

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-23-HD

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présence de nombreux forains à partir du mardi 09 août 2016 après le marché et jusqu'au lundi 15 août 2016 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR.

Étant donné l'importance de la circulation dans l'ensemble de la zone portuaire avec ses multiples servitudes (caravanes pour le camping municipal, V.L. des habitants permanents et des vacanciers, stationnement de plus en plus important et prolongé de camping-cars, afflux de population de passage), il est impératif que les activités ponctuelles (manèges, chapiteaux, etc.) s'alignent sur un minimum de dispositions de bon sens afin que chacun puisse trouver correctement son compte tout en respectant les droits des autres usagers, tant à propos de la surface limitée existante que des différents accès nécessaires, notamment au niveau de la sécurité.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le passage de voitures de pompiers et voitures de secours,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 17 mai 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le quai Henri Chardon et la circulation sera à sens unique sur le quai Henri Chardon de la rue Saint Thomas vers l'église. La déviation se fera par la Rue Saint Nicolas.

Article 2 : Tous les forains trouveront leurs emplacements sur le quai Henri Chardon pour exercer leurs activités dans les périmètres définis par des bandes peintes au sol, normalement réservés aux parkings à l'exception du périmètre à partir du 13 Quai Henri Chardon jusqu'au Rond Point Guillaume Le Conquérant. Les forains devront dégager la "voie" prévue pour accéder au bout du Quai. Il est interdit aux forains de se brancher sur les tableaux d'alimentation électrique desservant les ouvrages publics.

Des manèges ou stands pourront stationner derrière les canons.

L'autorisation est donnée par l'agence portuaire sous les réserves suivantes :

- Un accès sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires
- Les emplacements occupés seront remis en état au plus tard le lendemain de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux forains sur le parking situé Place de la Poste près des logements HLM, Rue de la Cité.

Article 4 : Un passage de 6 mètres de large le long des immeubles bordant le quai Henri Chardon depuis la maison Boisard jusqu'à la rue des Écoles et de la rue des Ecoles au passage Le Bel, devra

être laissé libre de toute entrave de quelque nature qu'elle soit pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours depuis le mardi 09 août 2016 après le marché, jusqu'au mardi 16 août 2016 à 06 heures.

Article 5 : Rue Alfred Rossel : le stationnement des manèges, caravanes et véhicules étrangers à la Résidence du Port sera interdit devant la Résidence du port pour permettre à ses habitants d'avoir accès à leur immeuble et à leurs parkings. L'accès au chemin qui borde la résidence côté port devra être laissé libre pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours. Une voie de sécurité devra être définie du Quai Henri Chardon (de l'Office notarial) jusqu'à la Rue Pierre Salley. L'accès à la cale Sainte Catherine devra être dégagé. Aucun forain ne sera autorisé à s'installer Place Sainte Catherine.

Article 6 : Une voie de circulation devra être préservée en sens unique Rue Alfred Rossel dans le sens Rue Saint Thomas vers la Rue Pierre Salley.

Article 7 : Le stationnement sera interdit dans la Rue de la Planque qui sera mise en sens unique Place de Gaulle → Rue du Val de Saire.

Article 8 : **Aucun forain ne sera autorisé à s'installer avant le mardi 9 août 2016 à 15 heures (après le marché) et tous les forains devront impérativement avoir quitté les lieux le mardi 16 août à 06 heures, afin d'effectuer le montage du chapiteau pour le Salon des Antiquaires.**

Article 9 : Afin de leur permettre de garer leurs camions, camionnettes, tracteurs et remorques diverses, MM. les forains auront libre accès sur le terrain des pêcheurs.

Article 10 : Le dimanche 14 août 2016, la circulation sera interdite à partir de 10 heures depuis le carrefour de la rue St Thomas avec les rues de la Halle et de la Poste jusqu'aux quais ainsi que Rue St Nicolas, Rue des Fours et Rue Varengue.

Des laissez-passer seront délivrés en Mairie, aux riverains de ces rues et du quai Henri Chardon propriétaires de véhicules, sur présentation de leur numéro d'immatriculation.

Article 11 : Quatre places de parking seront réservées à proximité de l'abri et du canot de sauvetage pour le stationnement des véhicules des bénévoles de la SNSM, en sachant que les quatre emplacements situés face au canot de sauvetage seront également réservés.

Article 12 : La voie privée reliant la route de Gatteville au terrain de la base conchylicole sera ouverte au public. Il sera posé des panneaux signalant cette possibilité d'utiliser la voie et d'y stationner.

Article 13 : La commune ne disposant pas de terrain pour l'accueil des gens du voyage, le stationnement sauvage ou sur des terrains privés sera sanctionné.

Article 14 : Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions du service d'ordre, lequel pourra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la circulation.

Article 15 : Les forains contrevenant à ces prescriptions se verront infliger les contraventions afférentes à ce type de délit et pourront se voir retirer l'autorisation de poursuivre leurs activités y compris pour les années suivantes.

Article 16 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 08 juillet 2016



Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire par délégation
Henri DOUCHIN